



RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE/GARDERIE PÉRISCOLAIRE  
ANNÉE SCOLAIRE :

Tél : 0613947985

Généralités

**Article 1**

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont ouvertes à tous les enfants scolarisés à l'école publique de CHARANCIEU à partir de **3 ans révolus**.

Les parents doivent être assurés en **responsabilité civile**. L'inscription générale sera effective dès lors que les fiches d'inscription à la cantine scolaire et/ou à la garderie périscolaire seront complétées par la famille et pour chaque enfant, ceci afin de préciser les modalités de prise en charge du (des) enfant(s).

Recours

**Article 2**

La municipalité, seule responsable du fonctionnement du service, assure la rémunération des personnels chargés de la cantine et de la garderie périscolaire et met un local à disposition. Elle est la seule interlocutrice en cas d'incident.

Les parents n'ont pas à faire directement de remarques à l'encontre d'un agent communal. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire, qui, après avoir vérifié les faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

Inscriptions

**Article 3**

**Cantine scolaire/Garderie (matin ou après-midi)**

*L'inscription se fait par internet en utilisant le service PortailFamille que vous trouverez sur le site internet de la mairie (<http://mairie-charancieu.fr>). L'engagement d'adhérer au règlement conditionne l'accès à ce service. Votre identifiant et mot de passe seront fournis par la mairie. Les inscriptions ou désinscriptions sont libres mais doivent être effectuées avant 7h30 le matin des jours concernés. Après cette date il ne sera plus possible de modifier votre choix, le repas ou la séquence de garderie sera facturée.*

Les repas sont livrés en liaison chaude par la société SER d'Aoste (38). En fonction de l'effectif, un à deux services sont organisés. *Les repas doivent être consommés sur place.*

**-1) Horaires Cantine:** prise en charge par le personnel communal de 11h45 à 13h20 les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

**-2) Horaires Garderie:** Session du matin de 7h30 à 8h20 les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Session de l'après-midi : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h15 à 18h.

IL EST IMPERATIF, pour des questions de Responsabilité et de Sécurité, que les Parents RESPECTENT

strictement les HORAIRES ci-dessus. Les élèves ne seront pas accueillis avant 7h30 et seront repris avant 18h ,

sous peine d'application d'une majoration de tarif. Pour la session du matin, les élèves doivent être impérativement accompagnés et confiés directement au personnel de surveillance dans les locaux de la garderie et non sur le parking ou *la cour de l'école*. Pour la session de l'après-midi, l'autorisation de quitter la garderie doit être renseignée. Une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant est demandée.

Fonctionnement uniquement en période scolaire.

Contacts avec le personnel de surveillance uniquement de 7h30 à 8h15 ou de 11h45 à 13h20-----

☐ 06 13 94 79 85

#### Article 4

Le prix du repas et de la garderie périscolaire est fixé chaque année civile par délibération du Conseil Municipal. La facturation se fera à terme échu c'est à dire en fin de mois , la facture se trouve sur votre portail famille le 06 de chaque mois,

Les modes de paiement sont proposés et mentionnés sur celle-ci

✓ par TIPI (Titres Payables par Internet) recommandé et sécurisé par Carte Bancaire

✓ par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public à adresser à la Trésorerie de Voiron

✓ chez certains buralistes

Important : les factures inférieures à 5€ ne seront envoyées aux familles que tous les 3 mois

#### Fonctionnement du temps cantine et de la garderie

##### Article 5

- Les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal de 11h45 à 13h20

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour sous la surveillance des responsables de la cantine jusqu'à 13h20 où ils sont alors pris en charge par les enseignants.

#### -1) Discipline

##### Les conditions minimales de fonctionnement

- La pause méridienne dans les espaces de l'école (cour, salles, terrain de sport...) respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

- Le repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité

- La cantine/garderie est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, de politesse et de civisme.

##### Le personnel de la cantine/garderie et les enfants

- La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée n'est tolérée

- Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel en privilégiant le dialogue avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

- Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au § sanctions

##### Les problèmes d'indiscipline

- Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec ses projets pédagogiques, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employés de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline : exemples

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser

- si un enfant manifeste une attitude violente pouvant engendrer un danger pour autrui (enfants ou adultes), les employés de la cantine devront intervenir et imposer à l'enfant une surveillance rapprochée, le temps nécessaire à un retour au calme

#### -2) Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant la pause méridienne.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé à la cantine.

#### LE SERVICE à la CANTINE/GARDERIE n'a pas de CARACTERE OBLIGATOIRE

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves. 3 degrés de sanctions ont été définis :

**Degré 1 :**

- 1. a : je suis trop bruyant
- 1. b : je me lève de table sans demander la permission
- 1. c : je me chamaille avec mes camarades
- 1. d : je refuse d'obéir

Sanction :- **rappel à l'ordre (si récidive information aux parents)**

**Degré 2 :**

- 2. a : je joue avec la nourriture
- 2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent et/ou agressif
- 2. c : je me bagarre avec mes camarades

Sanction :- **notification aux parents**

- **au 1er incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine/garderie**

- **si récidive : exclusion de 4 jours de la cantine/garderie**

**Degré 3 :**

- 3. a: j'ai une attitude violente, provocante et/ou insultante envers mes camarades
- 3. b : j'ai une attitude violente, provocante et/ou insultante envers un adulte
- 3. c : je dégrade le matériel mis à disposition

Sanction : **exclusion de 4 jours de la cantine/garderie- si récidive : exclusion définitive de la cantine/garderie**

**Article 6**

**Renseignements**

**Le Maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.**



**MAIRIE DE CHARANCIEU**

**RÈGLEMENT de la CANTINE/GARDERIE– Année 2023**

NOM de famille \_\_\_\_\_

NOM et Prénoms des enfants scolarisés : Classe

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de CHARANCIEU. Nous acceptons ce règlement sans réserve.

**Signature des parents**

le père (tuteur)

la mère(tutrice)

l(es) enfant(s)

.....

.....

.....

.....